Médullienne
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU

REUNION DU 14 MARS 2013

Le Conseil communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 4 mars 2013, s'est réuni sous la présidence d'Yves LECAUDEY, le jeudi 14 mars 2013 à 18h00 au Porge (Salle polyvalente).

Etaient présents :

AVENSAN	Michel TRAVERS Francine PICAUT Brigitte DAULIAC
BRACH	Didier PHOENIX Carmen PICAZO Denis CHAUSSONNET
CASTELNAU-DE-MEDOC	Jean-Claude DURRACQ Bernard DIOT Joël DURET
LISTRAC-MEDOC	Allain BOUCHET Marie-Hélène CHANFREAU Hélène SABOUREUX
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Jean-Pierre CAMPISTRE Evelyne VICENTE
LE PORGE	Jésus VEIGA Alain PLESSIS Annie FAURE
SAINTE-HELENE	Yves LECAUDEY Pierre DUBOURG Allain CAMEDESCASSE
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE Josiane ECHEGARAY
SAUMOS	Fernand GAILLARDO Claudette MOUTIC Lucette LAFON
LE TEMPLE	Stéphane MARTIN Jean-Pierre BIESSE Patrick GASSIAN

Assistaient à la réunion :
Sabine LOPEZ, DGS de la commune de LE PORGE
Agnès MARTY-HERAULT, DGS de la commune de SAINTE-HELENE

Le quorum étant constitué, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Jésus VEIGA est nommé à l'unanimité secrétaire de séance

A l'ordre du jour de cette réunion :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 12 février 2013
- Recrutement d'un(e) DGS – Installation du jury de recrutement

- Démission du Président
- Recomposition du Conseil communautaire – choix du nombre de délégués, répartition (délibération qui sera soumise ensuite à chaque conseil municipal)
- Réforme des rythmes scolaires - mise en place du groupe de travail chargé de l'élaboration du projet éducatif territorial
- Questions diverses

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2013

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 12 février 2013, adressé par courrier à chaque conseiller communautaire, est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 14-03-13
RECRUTEMENT D'UN(E) DGS – INSTALLATION DU JURY DE RECRUTEMENT

En raison du prochain départ à la retraite de Marie-Renée CAULET, D.G.S., le président propose l'installation d'un jury de recrutement auquel un représentant de chaque commune pourrait participer.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré

- **Décide,** à l'unanimité, que ce jury sera composé des maires des dix communes :

*	Monsieur Yves LECAUDEY	-	Président de la Cdc Médullienne
*	Monsieur Michel TRAVERS	-	Maire d'Avensan
*	Monsieur Didier PHOENIX	-	Maire de Brach
*	Monsieur Jean-Claude DURRACQ	-	Maire de Castelnau-de-médoc
*	Monsieur Michel PRIOLLAUD	-	Maire de Listrac-médoc
*	Monsieur Christian LAGARDE	-	Maire de Moulis en Médoc
*	Monsieur Jésus VEIGA	-	Maire de Le Porge
*	Monsieur Allain CAMEDESCASSE	-	Maire de Sainte-Hélène
*	Monsieur Jean-Marie CASTAGNEAU	-	Maire de Salaunes
*	Monsieur Fernand GAILLARDO	-	Maire de SAUMOS
*	Monsieur Jean-Luc PALLIN	-	Maire de Le Temple

- Madame Marie-Renée CAULET assistera le jury au titre de conseillère technique

Délibération n° 15-03-13
RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – CHOIX DU NOMBRE DE DELEGUES, REPARTITION

Le Conseil communautaire,

. **Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et en particulier des articles 8 et 9
. **Vu** la loi du 31 décembre 2012 dite "loi Richard" ayant pour objet de permettre une meilleure transition entre les modes de représentation des communes au sein des conseils délibérants et des bureaux des communautés de communes actuellement pratiqués et celui défini dans la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales applicable dès 2014.
. **Vu** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5211-6 et suivants, L.5211-7 et L.5211-8
. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »,

Considérant qu'au 1er janvier 2013, la population municipale de la communauté de communes s'établit à 17 660 habitants (INSEE sans double comptes), qu'en conséquence, le nombre de sièges au conseil communautaire fixé par la loi précitée est de 26 (de 10 000 à 19 999 habitants),

Considérant que les intercommunalités ont jusqu'au 30 juin 2013 pour délibérer sur la composition de leur conseil et bureau communautaires, applicable à partir des élections locales de 2014. Le délai de consultation des communes étant de trois mois, le conseil communautaire a donc jusqu'au 31 mars pour délibérer sur une proposition de gouvernance et la soumettre aux communes membres. Ce calendrier ne vaut évidemment que s'il y a volonté des collectivités concernées d'établir une gouvernance fondée sur un accord local. Si tel n'est pas le cas, le nombre et la répartition des sièges prévus par l'article L. 5211-6-1 s'appliquent alors automatiquement, sans aucun vote, et la nouvelle gouvernance est arrêtée par le Préfet au plus tard le 30 septembre 2013.

Considérant qu'en cas d'accord amiable le nombre de siège de délégués communautaires et leur répartition entre les communes peuvent être fixés librement dans le respect des éléments suivants :

- une majorité qualifiée de délibérations doit être obtenue (75 % de la population représentant la moitié des communes ou 50 % de la population représentant 75 % des communes)
- le nombre total de sièges ne peut excéder (article 1 de la loi du 31 décembre 2012) de plus de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués par application du dispositif fixé par le législateur
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges du conseil

Considérant qu'à défaut d'accord amiable dans le délai imparti, l'attribution des sièges s'opère en deux étapes en application de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

Considérant par ailleurs que l'article 2 de la loi précitée relève le nombre de vice-présidents dans la communauté intéressée sans toutefois qu'il dépasse 30% de son effectif ni le nombre de quinze, qu''il convient également de fixer le nombre de vice-présidents pour la communauté de communes

Après en avoir délibéré

- **Décide,** à l'unanimité, de fixer ainsi la composition du conseil communautaire :
  - **Nombre de sièges à 33** se décomposant comme suit :
    - 26 sièges fixés par la loi
    - 2 sièges de droit (communes de Brach et Le Temple)
    - 5. sièges supplémentaires, soit 18 % (article 2 de la loi du 31 décembre 2012)
  - **Répartition des sièges par commune**
    - Avensan 4
    - Brach 2
    - Castelnau-de-Médoc ... 6
    - Listrac-Médoc 4
    - Moulis-en-Médoc 3
    - Le Porge 4
    - Sainte-Hélène 4
    - Salaunes 2
    - Saumos 2
    - Le Temple 2
- **Décide,** à l'unanimité, de fixer à 9 le nombre de vice-présidents (sans changement)
- **La présente délibération** sera notifiée au maire de chaque commune pour présentation au conseil municipal qui suivra. A défaut de réponse dans le délai de 3 mois à compter de la notification, l'avis de la commune sera réputé favorable

Délibération n° 16-03-13
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - MISE EN PLACE DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE L'ELABORATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Le Conseil communautaire,

. **Vu** le code de l'éducation,
. **Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
. **Vu** les statuts qui annexés à l'arrêté préfectoral précité et notamment la compétence « ACTION SOCIALE »

Considérant que la Communauté de communes s'associe à la démarche des communes pour élaborer un Plan éducatif territorial

Considérant que la procédure de renouvellement de la délégation de ce service public est engagée, la convention de DSP actuellement en vigueur arrivant à terme le 31 décembre 2013, il convient que soient rapidement déterminées les actions susceptibles d'être confiées à la communauté de communes pour intégration au cahier des charges de la consultation

Après en avoir délibéré

- **Décide,** à l'unanimité, d'Installer un groupe de travail permanent constitué de la façon suivante :
  - Commission action sociale
  - Référents des communes
  - Délégataire
  - Inspecteur Education Nationale
  - CAF/MSA
  - Cohésion sociale (anciennement jeunesse et sport)
  - Conseil Général
- **Ce groupe de travail** aura pour mission d'élaborer le PEDT qui sera soumis au conseil communautaire et aux communes

QUESTIONS DIVERSES

Le Président

- **rappelle** au conseil communautaire la composition de la commission spéciale DSP désignée, par délibération n° 37-04-08, le 11 avril 2008 pour la durée du mandat.

LE PRESIDENT OU SON REPRESENTANT	
MEMBRES TITULAIRES	**MEMBRES SUPPLEANTS**
Annie FAURE	Carmen PICAZO
Annie TEYNIE	Marie-Hélène CHANFREAU
Francine PICAUT	Christian LAGARDE
Evelyne VICENTE	Fernand GAILLARDO
Bernard DIOT	Jean-Pierre BIESSE

- **Informe** de la semaine de sécurité routière – Réunion bilan à Castelnau-de-Médoc (note en annexe).

Le prochain Conseil communautaire sera en partie consacré au vote du Budget Principal et des budgets annexes et se tiendra à Castelnau de Médoc **le 9 avril 2013**.